

**MENSURATION OFFICIELLE
CONTRAT D'UTILISATION DES DONNEES**

entre la République et Canton du Jura, représentée par le géomètre cantonal et l'acquéreur mentionné ci-dessous, relatif à l'utilisation de données de la mensuration officielle.

1. Acquéreur

Nom, raison sociale:

Adresse:

NP, localité:

Téléphone:

Télécopie:

E-mail:

2. Objet du contrat

La République et Canton du Jura autorise, par le présent contrat, l'acquéreur désigné ci-dessus à utiliser les données de la mensuration officielle décrites à l'article 3.

L'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation des données de la mensuration officielle et s'engage à les respecter.

3. Données

Les données ci-dessous seront remises à l'acquéreur dès conclusion du contrat.

/ Localité(s) de

/ Localisation : (à choix)	<input type="checkbox"/> localité entière	surface :	ha
	<input type="checkbox"/> extrait	surface :	ha
	coordonnées Y/X, en bas à gauche	/	
	coordonnées Y/X, en bas à droite	/	
	coordonnées Y/X, en haut à gauche	/	
	coordonnées Y/X, en haut à droite	/	

/ Couches d'information : (à cocher)	<input type="checkbox"/> toutes
	<input type="checkbox"/> PFP + ADM
	<input type="checkbox"/> CDS + OD + CON
	<input type="checkbox"/> BF + NOM

4. Utilisation

occasionnelle permanente

L'utilisateur permanent peut demander à tout moment une mise à jour de ses données, moyennant paiement des débours de diffusion au géomètre conservateur.

L'acquéreur peut résilier à la fin de chaque année son contrat d'utilisateur permanent, en respectant un délai de dénonciation d'un mois.

5. Mandat

Pour un mandat confié par une autorité cantonale ou communale, l'acquéreur en mentionnera sa teneur :

Le mandant :

L'objet du mandat :

La durée du contrat :

L'acquéreur s'engage à utiliser les données exclusivement dans le cadre de l'exercice du mandat.

6. Emolument

Le présent contrat fait l'objet d'un émolument de francs, payable par l'acquéreur dans les trente jours dès livraison des données.

L'utilisateur permanent s'acquittera d'un émolument annuel supplémentaire de francs, facturé au début de chaque année civile.

7. Débours

L'acquéreur règle au géomètre conservateur ses débours pour la préparation et la remise des données.

8. Signatures

L'acquéreur

Le géomètre cantonal

Lieu et date

Delémont, le